

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

92/03-06-2026 10.7 BAIL D'EXPLOITATION EXCLUSIF (BEX) EXTRACTION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE – SECTEUR DU LAC MARSAN – OPPOSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que des baux d'exploitation exclusive (BEX) portant les numéros 1860 et 1885 ont été accordés à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. en date du 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a formellement et à maintes reprises signifié son opposition à ces demandes de baux, tel qu'il appert des résolutions numéro 375/07-12-2022 (adoptée lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2022) et numéro 147/03-05-2023 (adoptée lors de la séance ordinaire du 3 mai 2023);

CONSIDÉRANT que plusieurs autres organismes du milieu se sont également manifestés en opposition flagrante à l'attribution de ces BEX;

CONSIDÉRANT que, malgré ces oppositions locales et les risques majeurs soulevés, les baux d'exploitation exclusive (BEX) numéros 1860 et 1885 ont tout de même été octroyés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT que ces sites d'extraction sont situés en terres publiques intramunicipales (TPI) sur le territoire de Rivière-Rouge, lesquelles sont adjacentes à des terres privées;

CONSIDÉRANT que ce secteur spécifique a expressément été identifié comme un territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM);

CONSIDÉRANT que lesdits sites se situent à proximité immédiate d'une zone de villégiature (à moins de 400 mètres) et à moins de 300 mètres de terrains résidentiels longeant la montée du Lac-Marsan (terrains récemment vendus par tirage au sort par le Ministère lui-même), en périphérie du lac Marsan;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de ces sites au cœur d'une importante zone humide générera des impacts environnementaux négatifs importants ainsi que des nuisances majeures pour le voisinage (bruit, vibrations, poussière, détérioration visuelle du paysage et des chemins d'accès);

CONSIDÉRANT que le secteur du lac Marsan est composé de milieux humides et de cours d'eau se déversant directement dans la rivière Rouge, et que la protection de ces écosystèmes constitue une valeur fondamentale et un objectif prioritaire de la Ville, le tout en conformité avec les orientations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que les discussions entourant l'élargissement de la route 117 ont déjà mis en lumière l'importance cruciale de préserver la qualité de vie des résidents ainsi que la sensibilité écologique des lacs et cours d'eau du secteur, notamment face au projet initial de déplacement du tracé dans l'emprise d'Hydro-Québec à proximité de ce site;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que le transport des substances minérales de surface extraites transite en partie par le réseau routier municipal, entraînant des inconvénients majeurs et des risques de dégradation prématurée des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la montée du Lac-Marsan constitue la seule voie d'accès pour de nombreux résidents et villégiateurs des lacs Marsan et Lacoste, soulevant ainsi de graves enjeux de cohabitation et de sécurité entre les usagers de la route;

CONSIDÉRANT que l'intersection formée par la montée du Lac-Marsan et la route

117 est déjà reconnue comme accidentogène et dangereuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge exprime officiellement et avec force sa vive opposition et son profond mécontentement face à l'octroi des baux d'exploitation exclusive (BEX) numéros 1860 et 1885 à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. dans le secteur du lac Marsan.

168 Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

Que la Ville de Rivière-Rouge demande formellement à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de procéder à la révocation des baux d'exploitation exclusive (BEX) numéros 1860 et 1885, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les mines*.

Que la Ville de Rivière-Rouge transmette copie de la présente résolution à la députée de la circonscription de Labelle, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts ainsi qu'à sa direction régionale de l'Outaouais-Laurentides, et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Que la Ville de Rivière-Rouge sollicite officiellement l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que des villes et des municipalités qui la compose.

ADOPTÉE